



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure qui a trait aux marges de recul arrière prescrites pour l'implantation d'un bâtiment principal et d'une saillie pour la propriété sise aux 7510-7518, rue Berri en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Cette dérogation autoriserait l'implantation du garage à moins de 3 mètres de la limite arrière de propriété et la construction d'une saillie à moins de 1,2 mètre de cette même limite.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **14 mars 2017**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 23 février 2017

La secrétaire d'arrondissement
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
[Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 23 février 2017](#)